

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 9 juillet 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2519692A

Le ministre d'État, ministre des outre-mer, le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 8 juillet 2025 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les séismes, les mouvements de terrain, les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappes phréatiques et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 juillet 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*
J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*
P. GUYONNET-DUPERAT

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*
C. BOISNAUD

ANNEXES
ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Aisne	Vendeuil	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/10/2024	03/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Broc (Le)	Inondations par remontée de nappe phréatique	31/03/2024	15/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Corrèze	Voutezac	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Plombières-lès-Dijon	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/04/2024	30/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Côte-d'Or	Saint-Mesmin	Inondations par remontée de nappe phréatique	30/03/2024	30/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Côte-d'Or	Sombornon	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	31/03/2024	02/04/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Chancelade	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Gageac-et-Rouillac	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Lamonzie-Saint-Martin	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Montagnac-la-Crempse	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Saint-Martin-l'Astier	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Saussignac	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Dordogne	Thénac	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure	Gisors	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	14/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure	Marciilly-la-Campagne	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure	Verneuil d'Avre et d'Iton	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Gasville-Oisème	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	10/01/2025	10/01/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Gasville-Oisème	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	21/02/2025	21/02/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Ardiège	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	04/05/2025		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Balesta	Inondations et coulées de boue	03/05/2025	03/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Balma	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Bouloc	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Castelnau-d'Estrétefonds	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Casties-Labrande	Inondations et coulées de boue	11/05/2025	11/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Faget (Le)	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Flourens	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Fousseret (Le)	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Fustignac	Inondations et coulées de boue	11/05/2025	11/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Garonne	Labarthe-Inard	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	04/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Labarthe-Rivière	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	05/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Magnac-Laspeyres	Inondations et coulées de boue	04/06/2025	04/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Martres-de-Rivière	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	04/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Muret	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Polastron	Inondations et coulées de boue	11/05/2025	11/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Saint-Julia	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Sauveterre-de-Comminges	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	04/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Terrebasse	Inondations et coulées de boue	04/06/2025	04/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Langon	Inondations et coulées de boue	10/05/2025	10/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Neuffons	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Saint-Michel-de-Rieufret	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Hérault	Assas	Inondations et coulées de boue	11/05/2025	11/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Azay-le-Rideau	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	07/03/2024	14/03/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Bazens	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Bias	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Lot-et-Garonne	Brugnac	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Clairac	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Francescas	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Fumel	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	15/03/2025	27/04/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Lot-et-Garonne	Lasserre	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Leyritz-Moncassin	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Moncrabeau	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Sérifontaine	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	14/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Orne	Saint-Symphorien-des-Bruyères	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Lebuquière	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	16/04/2024	16/04/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Aroue-Ithorots-Olhaïby	Inondations et coulées de boue	13/05/2025	13/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Fourneaux	Inondations et coulées de boue	30/06/2025	01/07/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Modane	Inondations et coulées de boue	30/06/2025	01/07/2025		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Tournon	Inondations par remontée de nappe phréatique	12/11/2023	14/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques
Seine-Maritime	Boos	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Seine-Maritime	Martainville-Épreville	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Mesnil-Raoul	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Montmain	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Neuville-Chant-d'Oisel (La)	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Saint-Aubin-Épinay	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Bouleurs	Inondations et coulées de boue	31/05/2025	31/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Somme	Warloy-Baillon	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/03/2024	30/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Tarn-et-Garonne	Fauroux	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Finhan	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Génébrières	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Lauzerte	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Saint-Cirq	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Tréjols	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Tonnerre	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/04/2024	30/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
La Réunion	Possession (La)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	27/02/2025	02/03/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
La Réunion	Saint-Denis	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	27/02/2025	02/03/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Alpes-Maritimes	Grasse	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	28/02/2024	28/02/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Alpes-Maritimes	Tourrette-Levens	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	26/02/2024	28/02/2024	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain : aménagements anthropiques inadaptés, entretien insuffisant.
Aude	Soupey	Vents cycloniques	01/01/2025	15/05/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Calvados	Clécy	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Calvados	Condé-en-Normandie	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Calvados	Douvres-la-Délivrande	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Loire-les-Marais	Séismes	16/06/2023	17/06/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est supérieure à 5 ; - mais son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Charente-Maritime	Tailliant	Inondations par remontée de nappe phréatique	26/02/2024	04/03/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par une inondation par remontée de nappe phréatique.
Dordogne	Lamonzie-Saint-Martin	Inondations et coulées de boue	19/04/2025	21/04/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Dordogne	Parcoult-Chenaud	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	10/08/2024	10/08/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain.
Haute-Garonne	BousSENS	Inondations et coulées de boue	03/06/2025	04/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Casties-Labrande	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	05/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Haute-Garonne	Casties-Labrande	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Casties-Labrande	Inondations et coulées de boue	03/06/2025	05/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Mauran	Inondations et coulées de boue	03/06/2025	04/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Mauressac	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Mauzac	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Milhas	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Montgeard	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Nailloux	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Noé	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Haute-Garonne	Peyssies	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Polastron	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	04/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Sénarens	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	04/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Sepx	Inondations et coulées de boue	03/05/2025	04/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Saint-Jean-le-Comtal	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Sauvetat (La)	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Langeais	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	23/05/2024	25/05/2024	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés très limitée.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Indre-et-Loire	Tours	Séismes	28/03/2024	28/03/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Loiret	Rozoy-le-Vieil	Inondations par remontée de nappe phréatique	08/01/2024	11/02/2024	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement.
Lozère	Saint-Privat-de-Vallonque	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Manche	Barenton	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Manche	Saint-Georges-de-Rouelley	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Meurthe-et-Moselle	Cutry	Inondations et coulées de boue	14/06/2025	15/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Moselle	Nilvange	Inondations et coulées de boue	15/06/2025	15/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Nord	Beuvry-la-Forêt	Inondations par remontée de nappe phréatique	28/02/2024	03/03/2024	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement.
Oise	Béthisy-Saint-Pierre	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	01/08/2024	01/08/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par le lessivage des particules fines du sol en lien avec une fuite sur le réseau d'eau potable.
Puy-de-Dôme	Mozac	Inondations et coulées de boue	29/04/2025	29/04/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Saint-Pée-sur-Nivelle	Inondations et coulées de boue	14/05/2025	16/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Saône	Champlitte	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/04/2024	02/04/2024	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement.
Savoie	Ayn	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	27/01/2025	29/01/2025	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux mobilisés ou déplacés limitée, absence de risques d'évolution anormaux.
Seine-Maritime	Cauville-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	12/06/2025	13/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Octeville-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Vaucluse	Avignon	Séismes	14/03/2025	14/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vaucluse	Caumont-sur-Durance	Séismes	13/05/2025	13/05/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vaucluse	Châteauneuf-de-Gadagne	Séismes	14/03/2025	14/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vaucluse	Châteauneuf-de-Gadagne	Séismes	13/05/2025	13/05/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vaucluse	Morières-lès-Avignon	Séismes	14/03/2025	14/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vaucluse	Pontet (Le)	Séismes	14/03/2025	14/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vaucluse	Pontet (Le)	Séismes	13/05/2025	13/05/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vaucluse	Saint-Saturnin-lès-Avignon	Séismes	14/03/2025	14/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vaucluse	Saint-Saturnin-lès-Avignon	Séismes	13/05/2025	13/05/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vaucluse	Vedène	Séismes	13/03/2025	14/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.